



 Partie

1

Bien choisir entre
plusieurs concours d'entrée
dans la gendarmerie

Le décret portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie¹ fixe les conditions d'accès au corps. Les conditions générales à remplir sont les suivantes :

- être de nationalité française ;
- être âgé de dix-huit ans au moins et de trente-cinq ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours ;
- être en règle au regard des dispositions du Code du service national ;
- présenter une moralité et avoir un comportement compatible avec l'exercice de la fonction de sous-officier de gendarmerie² ;
- être physiquement apte ;

et sont accompagnées de conditions propres au concours choisi (détaillées ci-dessous).



ATTENTION : les conditions de bonne moralité et d'aptitude physique sont tout autant vérifiées que les conditions dont l'établissement est lié à la simple détention d'une qualité et/ou d'un titre justifié par un document officiel.

Ainsi, la moralité et le comportement compatible avec l'exercice des fonctions sont vérifiés par le biais d'une enquête administrative de moralité qui s'étendra à votre famille proche, y compris votre compagne ou votre compagnon. Les antécédents judiciaires sont pris en compte dans ce cadre, ainsi que tout élément de fait posant problème. Ces vérifications ne sont pas réalisées « *a priori* » : elles sont opérées pour les seuls candidats ayant réussi les épreuves du concours.

1. Décret 2008-952 du 12 septembre 2008, modifié.

2. Cette condition de « bonne moralité » est appréciée par les autorités au vu d'une enquête administrative. Il n'y a pas de définition juridique précise de cette « bonne moralité », le Conseil constitutionnel ayant eu l'occasion de valider (dans le cas du recrutement des magistrats pour lesquels la même condition figure – QPC 2012-278 du 05 octobre 2012) cette marge d'appréciation des autorités, sous le contrôle du juge administratif.

Il est à noter, comme d'ailleurs dans le cadre d'une candidature dans le secteur privé, que des propos extrémistes tenus sur des réseaux sociaux ou des photos osées ou choquantes vous concernant, publiées sur telle ou telle page internet, peuvent se révéler particulièrement contre-productifs, dès lors qu'elles viendraient participer d'un faisceau d'informations défavorables.

L'aptitude médicale sera vérifiée à plusieurs reprises et d'ailleurs durant toute la carrière, y compris pendant la période contractuelle préalable au passage « de carrière ».

Vous serez soumis à une visite médicale d'aptitude initiale pour laquelle vous devrez vous rendre disponible. Vous serez amené à vous présenter devant un Centre d'expertise médicale initiale (CEMI) du service de santé des armées afin d'effectuer cette visite¹.

Le but de cette expertise est d'établir si vous êtes capable, physiquement, d'occuper l'emploi de sous-officier de gendarmerie. Il s'agit à la fois de s'assurer de l'adéquation de vos capacités aux besoins de l'Institution mais aussi de détecter dès à présent des facteurs de risque pouvant impacter vos performances durant votre scolarité en école de sous-officier.

Votre condition physique et mentale est définie sous la forme d'une aptitude médicale chiffrée.

Vous bénéficiez alors d'un examen clinique complet, d'un bilan biométrique, d'un électrocardiogramme, d'un bilan de l'acuité visuelle, de l'audition et d'une analyse d'urine.

Votre profil médical se présentera sous la forme d'un « SIGYCOP » où chaque critère est évalué entre 0 (niveau le plus élevé) et 4 (niveau le moins élevé) :

S (supérieur) : état de la ceinture scapulaire et des membres supérieurs

I (inférieur) : état de la ceinture pelvienne et des membres inférieurs

G (général) : état général

Y (yeux) : yeux et vision

1. Vous serez convoqué en temps utile par le Centre de sélection et de concours qui gère votre candidature. Afin de faciliter la visite, vous devrez porter une tenue décontractée pour faciliter le déshabillage (par exemple une tenue de sport).

C (couleur) : sens chromatique

O (oreilles) : oreilles et audition

P (psychisme) : psychisme

Celui-ci peut conduire à trois conclusions :

- l'aptitude ;
- l'inaptitude temporaire (qui peut entraîner un avis spécialisé ou une sur-expertise) ;
- l'inaptitude définitive.

Au cours de l'expertise médicale initiale, vous serez soumis à un test de dépistage de stupéfiants.

Ces conditions étant supposées remplies, il vous reste à choisir votre voie parmi trois concours possibles (1), en tenant compte de la différence des épreuves et de vos points forts (2). Vous serez ensuite guidés à travers les modalités d'inscription (3), le déroulement du concours proprement dit (4), en vue de votre réussite (5).

► Chapitre 1

Trois concours distincts

En effet, les sous-officiers de gendarmerie sont recrutés par trois concours distincts.

1° *Le premier concours, sur épreuves, est ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme ou titre enregistré et classé au moins au niveau IV dans le répertoire national des certifications professionnelles prévu par les articles R. 335-12 et R. 335-23 du Code de l'éducation.*

2° *Le deuxième concours, sur épreuves, est ouvert :*

a) *Aux volontaires dans les armées servant dans la Gendarmerie nationale, titulaires du diplôme de gendarme adjoint, en activité et comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins un an de service en cette qualité ;*

b) *Aux adjoints de sécurité de la Police nationale en activité et comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins un an de service en cette qualité ;*

c) *Aux militaires des forces armées autres que la Gendarmerie nationale servant en vertu d'un contrat, en activité ou en détachement et comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins quatre ans de service en cette qualité ;*

d) *Aux réservistes de la Gendarmerie nationale.*

3° *Le troisième concours, sur épreuves, est ouvert, sans condition de diplôme, aux candidats justifiant d'une expérience professionnelle de trois années en relation avec des activités de sécurité ou de défense.*

Les deuxième et troisième concours sont ouverts dans la limite de 40 % des emplois offerts au recrutement, sans que le volume du troisième concours ne puisse excéder 10 % de l'ensemble des emplois offerts.

Nul ne peut se présenter plus de trois fois à chacun des concours.

Un arrêté du ministre de l'Intérieur fixe les conditions médicales et physiques d'aptitude exigées des candidats aux concours, les programmes, les conditions d'organisation et de déroulement des concours ainsi que les coefficients attribués aux différentes épreuves et, s'il y a lieu, les dispenses d'épreuves en fonction des titres détenus.

► Chapitre 2

Choisir le concours correspondant à vos points forts

Trois concours existent, parmi lesquels, au vu du nombre de places offertes, deux sont largement ouverts : celui des bacheliers d'abord, celui des gendarmes adjoints, adjoints de sécurité, militaires et réservistes de la gendarmerie ensuite. Le troisième concours ne concerne matériellement que des cas très particuliers ; d'ailleurs, ce troisième concours n'a pas été ouvert en 2012.

Vous pouvez être confronté à un choix si vous cumulez les qualités de bachelier et de gendarme adjoint par exemple. Rien ne vous empêche de présenter les deux concours à la fois, mais attention : les dates ou horaires des épreuves ne seront pas forcément compatibles et vous risquez de vous retrouver dans l'impossibilité matérielle de passer telle ou telle épreuve.

Vous pouvez aussi vous donner les moyens d'avoir le choix, dans un sens ou dans un autre.

Ainsi, titulaire du bac ou d'un titre équivalent, vous pouvez vous engager comme gendarme adjoint¹ afin d'avoir une première expérience de la gendarmerie et de vous ouvrir les portes du concours interne. Cela peut être une option particulièrement appropriée en cas d'échec initial au concours externe : il faut en tout cas éviter de « perdre » une année avant une nouvelle présentation.

Gendarmes adjoints, non-bacheliers, vous pouvez tout à la fois améliorer votre niveau scolaire et vous ouvrir les portes du concours externe, en reprenant vos études et en présentant le baccalauréat ou d'autres diplômes classés au même niveau.

1. Une présentation sommaire du recrutement et des missions des gendarmes adjoints est insérée en annexe.

I. DIFFICULTÉS ET DIFFÉRENCES

Il n'y a pas de concours objectivement « plus facile » l'un que l'autre et il n'y a pas encore de recul suffisant pour estimer la sélectivité moyenne (nombre de candidats admis / nombre de candidats) de l'un ou l'autre concours. En effet, la toute première session, en février 2012, a été marquée par un nombre très important de places offertes et, d'une manière plus générale, les premières sessions d'un nouveau concours sont typiquement marquées par des variations importantes de participation, avant que le concours ne trouve un « créneau » plus stable. Dans tous les cas, se baser sur cette donnée serait traiter la question sous un angle purement probabiliste, alors que la qualité de votre travail et de votre préparation est la clé du succès. Si vous êtes en situation de pouvoir choisir, optez pour le concours dans lequel, au vu des épreuves, vous vous sentirez le plus à l'aise¹, en vous testant sur les sujets proposés dans la deuxième partie cet ouvrage. Si cela répond malgré tout à votre attente, les statistiques des premières sessions du concours de gendarme sont présentées plus loin.

La différence entre les deux concours porte sur deux des épreuves d'admissibilité :

- l'épreuve de composition du concours bachelier consiste en la rédaction d'un devoir de connaissances générales avec l'aide d'une documentation jointe. Cette épreuve « mixte », entre la composition classique et la note de synthèse, a pour objectif d'évaluer les qualités rédactionnelles des candidats. Elle est remplacée pour le second concours par une épreuve de connaissances professionnelles consistant à répondre par écrit à plusieurs questions, avec ou sans documentation, sur des problématiques relatives à la sécurité intérieure et à la défense. Il est attendu des candidats qu'ils aient une bonne connaissance des textes qui régissent le travail des agents de police judiciaire adjoints (APJA) de la gendarmerie et de leur environnement professionnel. Attention cependant, l'épreuve de connaissance professionnelle n'est pas une simple question de cours, elle nécessite aussi des qualités rédactionnelles ;
- l'épreuve de langue étrangère est obligatoire dans le cas des bacheliers et facultative pour le second concours, pour lequel seuls sont ajoutés au total des autres épreuves les points obtenus supérieurs à huit. S'agissant de concours distincts, cette différence de comptabilisation de la même épreuve est sans importance puisque le candidat n'est confronté qu'à ceux ayant le même barème. Ceci étant, en cas de choix possible entre les deux concours, un candidat ayant un très mauvais niveau en langue aurait intérêt à ne pas choisir le concours bachelier : il risque en effet, non seulement une note éliminatoire (inférieure à 6/20) le disqualifiant pour la totalité du concours, mais aussi un différentiel plus important en nombre de points avec les meilleurs

1. Tableau récapitulatif des épreuves des trois concours, page 31).

en langue alors que le différentiel maximum ne sera que de 12 points dans l'autre concours (pour lequel la langue étrangère est facultative).

Un autre choix existe pour les bacheliers : entrer par une autre voie dans l'institution, en choisissant par exemple de débiter comme gendarme adjoint. Ce peut être un moyen, d'abord, de tester de manière concrète votre appétence pour ce métier à travers ce que vous verrez du travail quotidien dans les unités de gendarmerie. Ce peut être, aussi, une situation d'attente, en vue de la préparation du concours. C'est enfin la possibilité d'accéder à trois nouvelles présentations du concours d'entrée pour accéder au corps des sous-officiers de gendarmerie. (On ne peut présenter plus de trois fois l'un des concours, mais on peut présenter trois fois chacun des trois concours.)

En raison du différentiel de niveau scolaire moyen des candidats externes et internes à ces concours, et malgré la différence de nature des épreuves, un candidat d'un bon niveau aura plus de chances de faire la différence avec ces concurrents au sein du concours interne que du concours externe.

II. QUELQUES DONNÉES CHIFFRÉES SUR LES PREMIÈRES SESSIONS DU CONCOURS

Ces données ne sont évidemment pas représentatives de ce qu'il adviendra pour les sessions ultérieures, étant entendu que le nombre de places offertes est directement lié à la politique des effectifs et à la gestion de ressources humaines interne. Le nombre de places offertes varie ainsi sensiblement, y compris, comme c'est le cas ci-dessous entre deux sessions de la même année¹.

Données chiffrées sur les premières sessions du concours

Sessions	Type de concours	Places offertes	Candidats*	Présents à l'admissibilité	Admissibles	Présents à l'admission
Février 2012	1 ^{er}	1 920	12 656	7 447	4 300	**
	2 ^e	1 280	4 985	4 167	2 497	2 324
	3 ^e	0	//	//		
Septembre 2012	1 ^{er}	1 110	12 579	6 582	2 500	**
	2 ^e	740	4 453	2 830	1 391	**
	3 ^e	0	//	//		
Février 2013	1 ^{er}	1 110	13 795	***	***	***
	2 ^e	740	6 453	***	***	***
	3 ^e	0	//	//		

1. Le nombre de places offertes est fixé par un arrêté du ministère de l'Intérieur, dans les quelques semaines précédant les épreuves d'admissibilité et donc postérieurement à la clôture des inscriptions.